

Le fabricant de la chaudière, la société COMPTE R, a apporté la réponse ci-dessous aux recommandations du BEA-RI par courriel en date du 13 janvier 2025.



"Comme vous l'avez parfaitement compris et mis en évidence dans votre rapport, la manipulation et la maintenance d'une chaudière sont des exercices de précision qui peuvent comporter des risques d'explosion qui sont clairement répertoriés dans la documentation technique (DOE) et la notice d'utilisation, si les préconisations du constructeur ne sont pas respectées dès le début de l'intervention.

Plus spécifiquement, les opérations de maintenance sur les équipements de la goulotte (circulateur, thermomètre, vannes...) ne peuvent être réalisées qu'après que la chaudière ait été préalablement mis à l'arrêt selon la procédure d'arrêt, qui exige d'attendre son refroidissement complet.

La première recommandation consiste donc en un rappel élémentaire : celui de respecter les préconisations de sécurité du fabricant avant toute intervention, et notamment de ne jamais réaliser une opération de maintenance sur des équipements sans attendre l'arrêt complet de la chaudière jusqu'au zéro énergie.

Par ailleurs, suite à cet accident, la société COMPTE R a décidé d'équiper les chaudières en service similaires à celle objet du sinistre, d'une solution technique préventive qui a pour objet d'empêcher toutes interventions sur la chaudière si la procédure d'arrêt n'a pas été respectée, via un nouveau système de raccordement de la goulotte qui vise désormais à faire en sorte qu'un technicien ne puisse pas isoler la goulotte du système de raccordement, afin qu'elle soit toujours pleine d'eau.

De ce fait, COMPTE R a éliminé les vannes qui permettaient d'isoler la goulotte de la chaudière (vannes sur le circuit de retour vers la chaudière). Pour intervenir sur la goulotte, il faudra désormais d'abord arrêter l'installation (jusqu'au zéro énergie) puis vider toute la chaudière.

De cette manière, un technicien ne pourra plus intervenir sur la goulotte en fermant son circuit de refroidissement alors même que la chaudière n'est pas à l'arrêt complet.

En revanche, l'ajout d'une soupape de surpression préconisée par le BEA RI, selon la société COMPTE R, n'aurait pas été utile puisque le sinistre, selon l'entreprise COMPTE R, n'est pas dû à une montée progressive de la pression dans le circuit de refroidissement de la goulotte qui aurait nécessité une évacuation de la pression via une soupape, mais à un phénomène de vaporisation flash.

En effet, l'intervention a eu lieu sur une chaudière qui avait été arrêtée seulement une heure auparavant et n'était donc pas refroidie, de sorte qu'une fois l'intervention terminée, l'opérateur a réouvert les vannes qu'il avait précédemment fermées pour vidanger la goulotte, de sorte que de l'eau froide est entrée en contact avec les parois brûlantes de la goulotte, provoquant une montée en pression immédiate et soudaine du circuit de refroidissement, conduisant à l'explosion de la goulotte.

Pour cette même raison, le dispositif d'alerte évoqué par le BEA RI n'aurait, selon la société COMPTE R, pas permis d'éviter ce sinistre, compte-tenu de la soudaineté de l'explosion de la goulotte.

Enfin, COMPTE R rappelle qu'il propose des formations à ses clients, notamment sur les enjeux sécuritaires et les précautions à prendre lors des interventions de maintenance.

Je reste naturellement à votre disposition pour tout complément d'information ou pour échanger sur le sujet de vive voix si vous le reteniez opportun

Cordialement"

Salvatore ESPOSITO - CEO